



INFORMATION REQUISES PAR L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Contexte Règlementaire

L'article 29 de la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie-Climat modifie l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et se subroge à l'article 173-VI de la loi N°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'Article 29 de la loi Énergie-Climat encadre le reporting extra-financier des acteurs de marché. Tout en invitant les sociétés de gestion et les investisseurs institutionnels à plus de transparence quant à leur communication en matière de critères de durabilité, il définit les informations à publier relatives à :

- La prise en compte dans la politique d'investissement de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
- Les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique

Éléments clés du décret

- De nouvelles exigences en matière de biodiversité : en plus des exigences en matière de climat (informations sur la prise en compte des risques climatiques), le nouveau décret intègre des dispositions relatives à la prise en compte des risques liés à la biodiversité
- Des stratégies d'investissement cohérentes avec les objectifs de long terme relatifs au changement climatique, c'est-à-dire un alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les informations requises traitent notamment des objectifs fixés, de la quantification des résultats, ainsi que des actions de suivi sur une période de 5 ans
- Des stratégies d'investissement alignées avec les objectifs de long terme relatifs à la biodiversité : un alignement avec les objectifs prévus dans le cadre du traité de la Convention sur la Diversité Biologique : contribution à la réduction des pressions et impacts sur la biodiversité
- Des informations à fournir sur la gestion des risques de « durabilité » ou ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) : le décret met l'accent sur la nécessaire convergence entre la gestion des risques financiers et ceux relatifs au climat et à la biodiversité
- L'adoption d'un plan d'amélioration continu sur la prise en compte des critères ESG en exigeant des acteurs de marché qu'ils mettent en place une feuille de route ESG, qu'ils suivent et évaluent les progrès

Respect des engagement d'EMZ

EMZ est présent sur le marché français de l'investissement non coté depuis 1999. Depuis, nous avons graduellement construit un positionnement unique parmi les différents acteurs du marché en plaçant les entrepreneurs et les équipes dirigeantes au cœur de sa stratégie d'investissement. EMZ s'engage dans des opérations qui permettent à ces dirigeants, cadres, actionnaires familiaux ou fondateurs, de devenir ou de rester

les actionnaires de référence de leur entreprise, et participe ainsi à la création de structures d'actionnariat stables et durables associant les acteurs de l'entreprise dans le long terme.

En tant qu'investisseur responsable, EMZ s'engage à intégrer les critères ESG dans toutes les étapes du cycle d'investissement. EMZ dispose des moyens humains et matériels pour atteindre cet objectif. En collaboration avec l'équipe d'investissement, l'équipe ESG veille à l'exécution de la prise en compte de ces critères de durabilité dans les trois grandes phases du cycle d'investissement (pré-investissement, période de détention et cession).

Parallèlement, EMZ a mis en place un processus de suivi ESG qui évalue la performance ESG de ses sociétés investies par le biais d'un questionnaire annuel.

Le présent rapport est mis à la disposition des investisseurs et du public d'EMZ conformément à l'article 29 (II) de la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie-Climat, dite loi « Énergie-Climat » codifiée à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier. Le rapport présente les informations requises sur la politique d'intégration des critères ESG dans sa stratégie d'investissement, son exposition aux risques liés au changement climatique, sa contribution au financement de la transition énergétique et climatique et à l'érosion de la biodiversité ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour accompagner sa stratégie de développement durable.

Le rapport couvre la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et, est conforme aux dispositions de l'article D. 533-16-1.-III, 1°, 2°, 3°, 4°, 6°, 7° et 8 °de l'article 29 de la loi Énergie-Climat.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ D'EMZ

ENGAGEMENTS REPSONSABLES D'EMZ

Depuis sa création, EMZ a investi près de 4 milliards d'euros en obligations subordonnées et en capital dans les sociétés qu'elle accompagne.

Nous sommes convaincus qu'un cadre ESG efficace est une nécessité absolue pour créer de la valeur sur le long terme. Les sociétés ayant intégré des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance vertueuses sont mieux gérées, ont tendance à présenter des profils de risques moins élevés, et en fin de compte, génèrent des rendements financiers solides.

Favoriser des valeurs de bonne gouvernance, d'intégrité et de responsabilité tout en levant les obstacles à la mise en place d'une stratégie d'investissement durable nous aidera à atteindre notre objectif de mener nos activités d'investisseur de manière responsable.

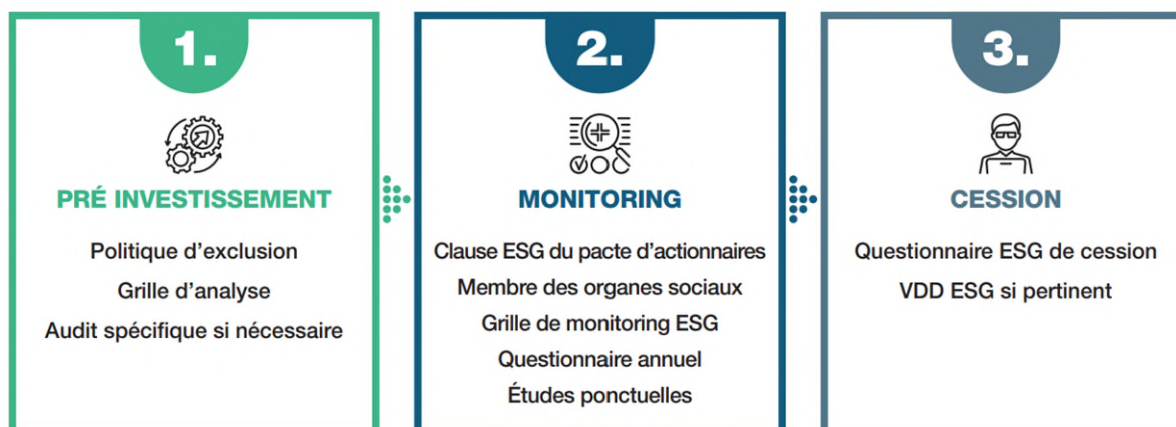
L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance fait partie intégrante de la vision et de la culture d'EMZ. Nous nous engageons à améliorer nos pratiques et à mesurer notre performance et notre contribution tant dans nos fonds que dans nos investissements.

L'ESG EN PRATIQUE

L'intégration et l'analyse des critères ESG sont concrètement mises en œuvre tout au long du cycle d'investissement. Cette étape fournit une analyse supplémentaire des risques et permet de mettre en évidence tout risque potentiel de durabilité.

Notre cadre ESG couvre la phase de sélection des investissements, se poursuit durant la phase de suivi des investissements effectivement réalisés et influe également sur les modalités de désinvestissement.

Figure 1 – Processus ESG Process dans le cycle d'investissement



Origination et pré-investissement :

- Screening négatif en excluant les sociétés de notre univers d'investissement en fonction du secteur, des produits ou des services, ou de certaines pratiques qu'EMZ juge contraires à son éthique pour des raisons morales
- Identification de signaux d'alerte à prendre en compte durant le processus de due diligence
- Analyse ESG plus détaillée ou spécifique menée par un consultant externe le cas échéant
- Prise en compte des sujets ESG d'ordre réglementaire telles que la gouvernance locale, les systèmes juridiques, la politique et la réglementation ESG
- Évaluation du niveau de maturité et des axes d'amélioration

Période de détention

Pendant la période de détention, notre équipe d'investissement s'engage de manière proactive et régulière avec les sociétés de notre portefeuille. La mesure de la performance ESG des sociétés dans lesquelles nous investissons fait partie intégrante du plan de création de valeur ESG.

- Onboarding du management de la société et de l'équipe d'investissement d'EMZ
- Clause ESG intégrée dans les pactes d'actionnaires
- Discussion régulière des sujets ESG
- Discussion des sujets ESG lors des conseils d'administration
- Questionnaire annuel de performance ESG comprenant 142 indicateurs
- Mesure de l'empreinte carbone de toutes les sociétés en portefeuille
- Audit de la performance ESG du portefeuille d'EMZ et de ses impacts positifs
- Reporting ESG aux investisseurs

Cession

Lors de la cession, EMZ peut recommander à la société de réaliser un audit ESG externe afin de l'utiliser lors de la vente. Dans certains cas, un questionnaire ESG de cession est rempli par EMZ.

REPORTING ESG ET COMMUNICATION

La transparence et la communication sont des éléments clés qui animent la stratégie ESG d'EMZ. Aussi, nous nous efforçons de fournir un ensemble de communications régulières à nos investisseurs.

- La politique d'investissement responsable d'EMZ est mise à jour annuellement et disponible sur son site internet
- La performance et les progrès en ESG de nos sociétés en portefeuille font l'objet d'un rapport annuel dédié et partagé avec nos investisseurs
- Le rapport ESG est disponible sur notre site internet

- Rapport annuel OPC pour chaque Fonds
- Le rapport de transparence annuel des PRI est disponible sur la plateforme dédiée
- Communications ESG régulières via des réunions et reporting ESG sur-mesure à la demande des investisseurs

Les documents légaux d'EMZ, y compris les règlements des fonds et les pactes d'actionnaires, intègrent une section dédiée à l'ESG. Dans l'hypothèse d'un incident lié à notre stratégie ESG, nous sommes engagés à partager toute information jugée significative à nos investisseurs.

Produits financiers d'EMZ en vertu de l'Article 8 du règlement Disclosure (UE) 2019/2088

Le Fonds N°10 d'EMZ, actuellement en cours de levée, est classé Article 8.

Les Fonds d'EMZ (Fonds N° 7, 8 et 9) sont classés Article 6. En effet, ces produits financiers étant fermés à la commercialisation lorsque que le règlement Disclosure est entré en vigueur, n'accueillaient plus d'investisseurs. Ces Fonds restent néanmoins couverts par la stratégie ESG d'EMZ. Conformément à sa politique d'investissement responsable, 100% des fonds gérés par EMZ intègrent des critères ESG dans la thèse d'investissement.

Chartes & Initiatives ESG

S'engager au sein d'initiatives ou associations portant sur les bonnes pratiques de l'investissement responsable est primordial pour EMZ car cela pose les bases de la mise en œuvre et de l'amélioration de sa stratégie ESG.

EMZ est signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI ») des Nations Unies depuis 2019. Depuis, nous avons scrupuleusement intégrer et formaliser dans notre stratégie les six Principes qui en découlent :

Principes	En pratique
Principe 1: Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement	Screening négatif Analyse ESG
Principe 2: Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs	Suivi ESG régulier Mesure de l'empreinte carbone Reporting ESG annuel
Principe 3: Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG	Analyse ESG systématique Questionnaire ESG annuel envoyé aux sociétés en portefeuille, intégrant la publication de tout incident
Principe 4: Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs	Reporting annuel des PRI Mise en place de projets ESG et axes de progrès en suivant les recommandations des PRI
Principe 5: Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes	Revue annuel de notre stratégie ESG Collaboration active avec des consultants ESG et experts sur le climat
Principe 6: Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes	Reporting ESG annuel destiné à nos investisseurs Communications publique ESG

Outre les PRI, EMZ est membre de France Invest. En tant que membre de l'Association, l'équipe ESG participe régulièrement aux ateliers ESG. En partageant avec France Invest la performance ESG de ses sociétés en portefeuille, EMZ contribue au rapport annuel de l'Association.

Face à l'urgence que représente le réchauffement climatique, EMZ analyse chaque année la vulnérabilité de ses sociétés en portefeuille aux risques physiques et de transition avec l'aide de consultants externes. À cette fin, nous suivons les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (« TCFD »). Nous sommes convaincus qu'intégrer des processus et méthodologies émanant de référentiels faisant autorité, guidera notre démarche pour mesurer l'impact climatique et l'exposition aux risques climat de nos participations.

RESSOURCES DÉDIÉES À L'ESG AU SEIN D'EMZ

Une équipe ESG dédiée

La stratégie ESG d'EMZ s'articule autour d'une gouvernance solide. Toutes les équipes d'EMZ sont impliquées dans la mise en œuvre de l'agenda ESG à différents niveaux.

L'agenda ESG est piloté par une équipe ESG dédiée comprenant un Managing Partner, le Secrétaire Général et, depuis début 2022, une Responsable ESG. L'équipe ESG est avant tout chargée de définir la stratégie ESG, de coordonner et de déployer les initiatives ESG, en étroite collaboration avec les équipes d'investissement et opérationnelles.

EMZ accorde une grande attention à la sensibilisation et à la formation de ses équipes aux enjeux ESG. L'intégration de critères de durabilité dans les stratégies d'investissement a pris de l'ampleur au cours de la dernière décennie et nécessite ainsi que tous les membres de l'équipe reçoivent une formation et les outils appropriés afin d'intégrer de manière efficace la stratégie ESG dans leurs différents rôles.

Soutien externe

En fonction de besoins spécifiques, EMZ peut faire appel à des prestataires externes choisis pour la qualité de leur expertise. Cela peut porter sur l'accompagnement dans le cadre d'une due diligence ESG avant un investissement, ou sur l'évaluation ESG annuelle du portefeuille.

Ressources techniques et financières dédiées à l'ESG

EMZ utilise une plateforme web dédiée à la collecte et au suivi des données ESG de ses sociétés en portefeuille.

En tant que société de gestion, EMZ n'a pas défini de budget fixe dédié à l'ESG mais s'engage à y consacrer les moyens financiers jugés nécessaires pour mener à bien sa stratégie ESG. Les moyens financiers dédiés pour compléter la stratégie ESG d'EMZ dépendront des besoins et des projets validés par l'équipe ESG.

Renforcement des capacités en ESG d'EMZ

La responsable ESG ainsi que l'équipe de direction d'EMZ partagent la responsabilité de s'assurer que tous les employés développent et renforcent leurs connaissances et compétences en matière de critères de durabilité.

En premier lieu, des formations ESG sur des thématiques spécifiques sont dispensées ponctuellement aux professionnels de l'investissement ainsi qu'aux membres de l'équipe opérationnelle. Les sessions de formation sont adaptées aux besoins et aux demandes de l'équipe d'investissement et peuvent couvrir différents sujets. L'objectif de ces sessions est de faciliter leur compréhension des enjeux ESG, le contexte réglementaire, etc.

De plus, l'équipe d'investissement peut se reposer sur l'équipe ESG pour mettre à sa disposition les informations, les outils et les dernières avancées sur les sujets ESG, partager les bonnes pratiques et les analyses dont elles ont besoin pour traiter de la manière la plus efficace les sujets liés à l'ESG.

Le rôle de l'équipe ESG est également de se coordonner de manière proactive avec l'équipe d'investissement pendant la période de détention. Dans ce contexte, le suivi ESG est un élément clé car il permet une bonne gestion des risques ESG. À ce titre, nous demandons à nos sociétés en portefeuille de répondre à notre questionnaire annuel comprenant 142 indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les données recueillies mettent en évidence les domaines dans lesquels les sociétés ont démontré une progression et ceux nécessitant de s'améliorer. La performance ESG est intégrée dans le rapport ESG annuel d'EMZ.

EMZ peut solliciter des consultants externes pour mener les due diligence ESG, le rapport annuel et l'évaluation des risques liés au changement climatique. En décembre 2021, l'équipe ESG a lancé les projets suivants :

- Évaluation des risques physiques et de transition du portefeuille d'EMZ
- Due diligences ESG spécifiques
- Révision de notre questionnaire annuel ESG (type de plateforme utilisée et de données collectées et capacité de suivi)
- Renforcement de l'équipe ESG

GOUVERNANCE ESG

L'équipe ESG d'EMZ

La gouvernance ESG chez EMZ a été pensée pour répondre aux meilleurs standards du marché.

Au niveau de la société de gestion

François Carré, Managing Partner, François Desprez de Fresnois, Secrétaire Général et Marie-Aline Putz-Perrier, Responsable ESG (venue renforcer l'équipe en janvier 2022), forment l'équipe ESG et animent la mise en œuvre de la stratégie ESG de la société de gestion. L'équipe a la responsabilité ultime de définir l'orientation d'EMZ sur les sujets ESG. Nous considérons l'ESG comme un aspect clé de notre stratégie d'investissement globale. Aussi, toute décision stratégique est prise conjointement avec l'équipe d'investissement.

Au niveau opérationnel

L'ESG concerne tout employé chez EMZ, la responsable ESG, l'équipe d'investissement et les équipes financières travaillant ensemble pour assurer l'intégration de critères de durabilité dans toutes les étapes du processus d'investissement et de la vie des fonds.

L'équipe d'investissement porte comme responsabilités de mener une analyse ESG avant toute décision d'investissement en collaboration avec la responsable ESG et de s'assurer que les sujets ESG sont abordés régulièrement lors des réunions avec le management des sociétés en portefeuille. De même, la responsable ESG travaille en étroite collaboration avec l'équipe financière sur toutes les questions relatives au reporting ESG.

De manière générale, EMZ porte une attention particulière à la gouvernance des entreprises de son portefeuille et a fait de ce sujet une de ses spécificités. Les actions d'EMZ en matière de gouvernance :

- Développer une approche partenariale dans l'accompagnement des équipes
- Faciliter la mise en œuvre d'un actionariat salarié auprès des entreprises et des investisseurs
- Encourager la mise en place de bonnes pratiques de gouvernance auprès des entreprises du portefeuille

Plus largement, EMZ accompagne les équipes dirigeantes sur les sujets d'indépendance, de diversité, et de transparence des organes de gouvernance. Responsabilités exercées par EMZ au sein des instances de gouvernance comprenant les postes suivants :

- Membre ou administrateur
- Censeur
- Absence de représentation

Gestion des enjeux de gouvernance

- Une organisation des responsabilités maîtrisée au sein de la gouvernance permet une définition claire du rôle de chaque instance et de chaque poste et facilite les prises de décision
- Une transparence de l'information au sein des instances de gouvernance, et dans une certaine mesure à destination des employés, permet une prise de décision éclairée en lien avec la réalité interne ou externe
- Un contrôle extérieur appliqué aux instances de décision prévient certaines dérives, d'autant plus prégnantes lorsque la circulation des informations est entravée

Politique de rémunération d'EMZ

La politique de rémunération d'EMZ définit les principes relatifs à la rémunération, en tenant compte de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque du groupe, afin d'aligner les intérêts à long terme de toutes les parties prenantes (actionnaires, clients, employés et la communauté dans son ensemble).

Les grands principes de la politique de rémunération d'EMZ permettent de prévenir la prise de risques excessifs et intègrent des critères de qualité, de performance et extra-financiers.

La part fixe de la rémunération des équipes d'investissement et des dirigeants représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée et n'est pas corrélée avec la performance des fonds gérés. Elle est fixée pour chaque collaborateur au regard de ses responsabilités, niveau de compétence et expérience. Elle est suffisamment importante pour ne pas inciter à une prise de risque excessive des membres de l'équipe d'investissement.

L'attribution de la part variable est corrélée avec la création de richesse générée par l'activité d'EMZ sur le long terme. Elle ne dépend donc pas uniquement de la performance des fonds gérés, et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, tant financiers qu'en matière de durabilité (dont ceux ayant trait aux principes de bonne gouvernance et d'éthique, les risques liés au changement climatique, ou autre risque environnemental ou social considéré comme matériel).

Les critères qualitatifs et quantitatifs déterminants pour les augmentations individuelles et l'allocation de la part variable intègrent :

- Des critères qualitatifs (étude des dossiers instruits, gestion des participations, participation aux travaux d'équipe, représentation commerciale...)
- Des critères quantitatifs (nombre de dossiers instruits et d'investissements réalisés, de participations sous gestion, de cessions réalisées et montants...)
- La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans la pratique professionnelle

EMZ instaure un environnement de rémunération raisonnable et approprié et veille à ce que les employés ne soient pas encouragés à prendre des risques qui pourraient être jugés excessifs ou inappropriés. Dans ce contexte, EMZ prend en compte l'ensemble des risques (risques financiers, risques de durabilité, etc.).

Dans le cadre de sa politique d'inclusion et de diversité, EMZ s'engage à ne pas faire de discrimination en ce qui concerne le recrutement du personnel et l'évolution des rémunérations. Toute décision en matière de rémunération, de formation, de classification, de promotion professionnelle, d'organisation et de conditions de travail se fonde strictement sur un ensemble de critères professionnels, hors toutes considérations discriminantes, (telles, inter alia, la situation de famille, le sexe, les orientations de genre, sexuelles ou religieuses, les origines ethniques ou sociales, les situations de handicap, l'âge...), et notamment dans le respect de la parité entre hommes et femmes.

Intégration des critères de durabilité dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance d'EMZ

La stratégie ESG d'EMZ est intégrée dans le règlement interne d'EMZ PARTNES SAS.

STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS INVESTIES

Stratégie d'engagement d'EMZ

En matière de gouvernement d'entreprise, EMZ respecte une procédure fixant les conditions d'exercice des droits de vote des fonds gérés.

Il est important de noter que la politique d'investissement des fonds gérés par EMZ est d'intervenir en général à hauteur de 75% via des prêts subordonnés et pour les 25% restants en titre de capital. Généralement, les titres, au moment où l'investissement est effectué, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers.

Cependant, exceptionnellement, dans le cadre des investissements en portefeuille, EMZ peut être amené à :

- Acquérir des titres négociés sur un marché réglementé ou organisé
- Exercer ses BSA et avoir droit à des titres négociés sur un marché réglementé ou organisé

Pour l'ensemble des titres non cotés détenus dans les différents fonds gérés par EMZ, la politique de vote est indissociable de la stratégie d'investissement appliquée à ces fonds.

La gestion active de titres cotés par EMZ est par nature peu fréquente. Dans tous les cas, EMZ exercera les droits de vote attachés aux titres détenus dans l'intérêt des investisseurs des fonds gérés. Cependant, lorsque les titres détenus par les fonds gérés sont admis sur des marchés réglementés ou organisés d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu, EMZ pourra ne pas exercer son droit de vote si le pourcentage des droits détenus par le (ou les) fonds gérés est inférieur à 5% des droits de vote de l'assemblée concernée.

EMZ s'engage à exercer ses droits de vote attachés aux parts détenues dans les fonds dans le seul but de préserver l'intérêt de ses investisseurs. En tout état de cause, EMZ s'attache à respecter son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

En ce qui concerne les droits de vote attachés aux titres non cotés des fonds gérés, EMZ rend compte de ses responsabilités exercées au sein des organes sociaux des entreprises en portefeuille dans le rapport annuel des fonds.

Toutes les sociétés en portefeuille sont couvertes par la politique d'engagement d'EMZ.

La politique de vote est disponible sur demande.

Décisions prises en matière de stratégie d'engagement

Les décisions prises en matière de stratégie d'engagement sont disponibles sur demande.

EMZ n'a exercé son droit de vote sur aucune question environnementale, sociale ou de gouvernance en 2021.

Exclusions sectorielles

Depuis sa création, la stratégie d'investissement d'EMZ s'est concentrée sur les sociétés de taille moyenne opérant principalement en France et dans la région DACH. Dans de cet univers d'investissement, certaines sociétés cibles peuvent être exclues pour des valeurs éthiques. L'identification des opportunités d'investissement commence par un screening négatif en excluant les sociétés de notre univers d'investissement en fonction du secteur, des produits ou des services, ou de certaines pratiques qu'EMZ juge contraires à son éthique pour des raisons morales.

La politique d'exclusion d'EMZ a été définie pour exclure de manière proactive les sociétés opérant dans des secteurs présentant des risques réputationnels élevés. Cinq secteurs d'activité sont exclus en premier lieu du périmètre d'investissement d'EMZ :

- La fabrication ou le commerce de tabac ou de boissons alcoolisées distillées et produits liés
- La fabrication et le commerce d'armes ou de munitions
- Les casinos et les activités équivalentes
- La recherche, développement ou applications techniques relatives à des programmes ou solutions portant sur des jeux d'argent sur Internet, des casinos en ligne, ou la pornographie
- La spéculation alimentaire

Par ailleurs, la politique d'exclusion stipule qu'en cas de financement d'applications techniques relatives au clonage humain, à des fins de recherche ou thérapeutiques, ou aux OGM, la Société de Gestion assurera un contrôle approprié des problématiques juridiques, réglementaires et éthiques.

Dans l'option où EMZ devait apporter des modifications dans sa politique d'exclusion, celles-ci seraient consignées dans ses politiques et documents juridiques.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT D'EMZ AVEC LES ACCORDS DE PARIS

Cibles & Objectifs

La mise en œuvre de l'Accord de Paris nécessite une transformation économique et sociale basées sur la recherche scientifique et le consensus. Bien qu'EMZ n'ait pas encore formalisé une "trajectoire avec l'Accord de Paris", ni fixé d'objectifs de réduction des émissions de GES, l'équipe ESG tente néanmoins de répondre au challenge du changement climatique par le biais d'initiatives spécifiques.

EMZ a déjà amorcé son plan d'action pour sensibiliser ses sociétés en portefeuille au changement climatique et plaide pour des mesures concrètes. Afin d'atteindre nos objectifs, nous avons commencé par prendre les mesures suivantes pour comprendre la politique environnementale menée par nos sociétés :

- Mise en place d'indicateurs environnementaux pour évaluer la performance environnementale des sociétés du portefeuille
- Évaluation de l'exposition au risque climatique (risques physiques et risques de transition) des sociétés du portefeuille sur la base d'une matrice suivant les recommandations du groupe d'experts TCFD
- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille sur les scopes 1, 2 & 3. Pour les sociétés du portefeuille qui ne mesurent pas encore leur empreinte carbone, cette évaluation est réalisée par un cabinet de conseil externe
- Soutien, accompagnement et mécénat des sociétés engagées dans des projets environnementaux
- Sensibilisation au réchauffement climatique et à la nécessité d'évaluer l'empreinte carbone et de mettre en œuvre des stratégies climat auprès des sociétés en portefeuille qui peuvent être moins matures sur ces questions
- Suivi de la performance environnementale des sociétés en portefeuille par le biais d'un questionnaire ESG annuel qui comprend des indicateurs spécifiques au changement climatique et à la biodiversité. EMZ entend partager plus largement les résultats du questionnaire ESG, y compris parmi les employés de l'équipe d'EMZ et des sociétés en portefeuille

Cet exercice permet à EMZ de collecter et d'évaluer les performances de chaque société. Il met également en évidence celles pour lesquelles le changement climatique représente un point de matérialité et qui nécessitent un plan d'action adapté.

La gestion des risques liés au changement

Les risques physiques et de transition sont revus annuellement pour les sociétés en portefeuille avec l'aide d'un cabinet de conseil externe spécialisé dans les questions environnementales et climatiques.

L'analyse de vulnérabilité des entreprises au changement climatique comporte deux axes :

- L'exposition et la sensibilité aux risques physiques et aux risques de transition
- La capacité de résilience vis-à-vis de ces risques

Mesure de l'empreinte carbone de nos sociétés en portefeuille

EMZ considère qu'en tant que fonds d'investissement, il a un rôle à jouer pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier grâce à une connaissance fine des externalités négatives dues aux entreprises en portefeuille et par le soutien à la mise en place d'une politique d'amélioration pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, notamment en accompagnant les engagements et les efforts de ses sociétés.

La mesure de l'empreinte carbone a vocation à être conduite annuellement, l'objectif étant de couvrir les scopes 1, 2 & 3. Elle permet à EMZ d'apprécier la maturité de ses sociétés en portefeuille en matière de changement climatique et de prendre les mesures appropriées, le cas échéant. Nous nous engageons à soutenir nos sociétés en portefeuille dans la mise en œuvre d'un plan de réduction de émissions de gaz à effet de serre adapté.

Renforcement du niveau d'information

Pendant la période de détention, nous accompagnons nos sociétés en portefeuille à mettre en place leur plan d'action sur le climat et à mesurer leurs progrès.

Chaque année, nous suivons et mesurons la performance environnementale grâce à un ensemble d'indicateurs liés au climat, tel que décrit ci-dessous.

S'il a été démontré que les risques climatiques sont matériels pour une société en portefeuille, le sujet sera priorisé et étroitement suivi tout au long de la période d'investissement.

Méthodologie & Résultats

Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont consolidées sur la base des informations recueillies lors de la campagne ESG annuelle.

La quantification des émissions a été séparée en quatre scopes :

- Le « scope 1 » regroupe les émissions directes de l'entreprise générées sur son site ou lors du transport à sa charge : combustion d'énergie fossile, fuite de fluides frigorigènes, process
- Le « scope 2 » recouvre les émissions liées à la consommation d'énergies de l'entreprise mais générées en dehors de son site : production d'électricité, production de froid et de chaud pour alimenter un réseau
- Le « scope 3 restreint » regroupe les autres sources d'émissions directement imputables à l'activité de l'entreprise : l'extraction, la transformation, le transport des matières premières utilisées par l'entreprise, le traitement des effluents comme les déchets et l'eau, le traitement des effluents, la distribution des produits finis, le déplacement des salariés
- Le « scope 3 étendu » concerne les autres émissions indirectement générées par l'activité de l'entreprise : l'énergie consommée lors de l'utilisation des produits fabriqués, les déplacements générés par l'activité de l'entreprise, le recyclage des produits en fin de vie

Afin de s'assurer que les sociétés en portefeuille s'attèlent à la lutte contre le changement climatique, EMZ mesure les progrès grâce à un ensemble d'indicateurs liés au climat, notamment :

- Localisation géographique des sociétés pour évaluer l'exposition aux risques climatiques physiques
- Consommation d'énergie (totale et par type ou usage)
- Empreinte carbone scope 1, 2 & 3
- Intensité carbone : émissions par unité de revenu
- Production d'énergie renouvelable sur site

L'indicateur le plus pertinent reste l'empreinte carbone des sociétés détenues par EMZ.

Exclusion formelle du charbon et des hydrocarbures

EMZ a déjà entrepris plusieurs mesures qui engagent la société de gestion sur la question du changement climatique. Le renforcement de notre stratégie climat est une priorité pour l'équipe ESG.

EMZ a étendu sa politique d'exclusion en y ajoutant le secteur du charbon. À ce titre, EMZ n'investira dans aucune société liée à l'industrie houillère dans son Fonds N°10 en cours de levée.

Informations sur les actions et les performances

Les informations sur les actions et les performances sont communiquées régulièrement. Chaque année, EMZ publie un rapport dédié qui présente les améliorations et les résultats de sa stratégie ESG. Il intègre les résultats de l'analyse de l'empreinte carbone et la vulnérabilité du portefeuille d'EMZ aux risques physiques et de transition liés au changement climatique.

Le rapport dédié ESG est produit sur une base annuelle et, publié en septembre de chaque année. Il reflète la performance ESG des sociétés en portefeuille. En outre, EMZ communique de différentes manières avec ses investisseurs et ses employés tout au long de l'année. Notre objectif est de rendre compte de l'évolution la plus pertinente de notre stratégie ESG.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT D'EMZ AVEC LES OBJECTIFS DE LONG-TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Engagement en faveur de la biodiversité

La Convention sur la Diversité Biologique est un traité international comprenant trois principaux objectifs :

- La conservation de la diversité biologique
- L'utilisation durable de la diversité biologique et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Inclusion de critères liés à la biodiversité dans le process d'investissement

Les risques liés à la biodiversité concernent notamment l'occupation et l'artificialisation des sols, les pratiques agricoles, la pollution de l'eau. Ils sont étroitement liés aux risques climatiques, celui-ci ayant un impact important sur les écosystèmes, tandis que l'érosion de la biodiversité vient accentuer les effets du dérèglement climatique et accroît la probabilité de voir les risques physiques se matérialiser.

Les risques associés à l'érosion de la biodiversité ne sont pas évalués à ce stade, en raison de l'absence de méthodologie établie, de la complexité et la diversité des enjeux à évaluer et du manque de données disponibles en provenance des sociétés en portefeuille.

En tant qu'investisseur responsable, EMZ est cependant pleinement conscient de la nécessité d'intégrer progressivement la biodiversité comme élément clé de sa stratégie ESG et plus largement dans son processus d'investissement, comme cela l'est déjà avec les enjeux liés au changement climatique.

Évaluation des risques liés à la biodiversité

Au niveau des entreprises bénéficiaires, EMZ travaille déjà dans ce sens, en inscrivant les enjeux de biodiversité dans l'évaluation ESG annuelle de ses sociétés en portefeuille, à travers des indicateurs couvrant entre autres l'occupation des sols, la pollution de l'eau et les déchets. Au niveau des sociétés investies, nous n'avons identifié aucun actif qui serait directement exposé à la biodiversité. Lorsque cela est jugé possible au regard du type et de la qualité des informations disponibles, EMZ entend évaluer, pour les sociétés susceptibles d'être concernées par les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique, la manière dont elles gèrent ces risques et comment leur contribution répond aux critères établis par la Convention.

Au niveau de la société de gestion, EMZ n'a identifié aucun impact direct de son activité sur la biodiversité.

GESTION DES RISQUES ESG

Un risque de durabilité est défini comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, aurait un impact négatif significatif sur la valeur d'un investissement. Si un tel événement se produisait, la valeur de l'investissement d'EMZ en serait négativement affectée.

Avant chaque décision d'investissement, EMZ aura auparavant mené une analyse identifiant les risques matériels associés à chaque l'opportunité d'investissement. L'intégration des critères ESG dans la phase d'investissement est principalement guidée par la politique d'exclusion d'EMZ. Cette politique a été définie pour exclure certains secteurs d'activité du périmètre de ses investissements potentiels ; secteurs que nous considérons comme controversés et allant à l'encontre de l'objectif de construire des entreprises durables d'un point de vue environnemental et social.

L'analyse des risques et opportunités en phase de pré-investissement intègre les critères extra-financiers. Une grille d'analyse a été élaborée à cet effet en partenariat avec un bureau d'études externe. Cette étape permet aujourd'hui à l'équipe d'EMZ de dresser le profil ESG des sociétés dans lesquelles elle s'apprête à investir.

La grille aborde les sujets de gouvernance, de ressources humaines, d'environnement et de parties prenantes externes (clients, fournisseurs, société civile). Elle représente un outil d'aide à la décision mis en œuvre systématiquement depuis 2017.

Plusieurs volets sont abordés par la grille d'analyse visant à identifier le profil ESG des entreprises :

- Les pratiques sociales de l'entreprise (prise en compte des risques sociaux, gestion des ressources humaines, diversité, santé et sécurité, dialogue et climat social, reporting)
- Les pratiques environnementales de l'entreprise (prise en compte des risques environnementaux, système de management environnemental, énergie et émissions de gaz à effet de serre, sols, eaux, déchets et biodiversité, reporting)
- Prise compte des risques relatifs aux parties prenantes externes (suivi des fournisseurs et sous-traitants, démarche de qualité, risques ou bénéfices des produits et services)

Le résultat de l'analyse conduit à une évaluation du risque relatif à ces enjeux. En cas de nécessité en fonction du profil de l'entreprise étudiée, une étude environnementale spécifique peut être diligentée pour apprécier la situation de l'entreprise au regard de ces sujets.

Durant la phase d'investissement, le suivi des performances ESG des sociétés en portefeuille est réalisé grâce à la participation d'EMZ comme membre ou censeur des conseils stratégiques ou des comités de direction.

EMZ est membre des organes de gouvernance pour la moitié de ses participations. Cette position lui permet d'encourager à la mise en place de bonnes pratiques notamment sur les sujets d'indépendance, de diversité, et de transparence des organes de management.

En 2021, EMZ n'a pas mesuré l'impact financier des principaux risques de durabilité, ni la part des encours de la société de gestion exposée à ces risques.

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES

Informations requises	Section dans le rapport	Sous-section dans le rapport
<i>Article I – Titre III – 1- Informations relatives à la démarche générale de l'entité</i>		
<i>Article I – Titre III – 1a – Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement d'EMZ</i>	INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ D'EMZ	<i>Engagement responsable d'EMZ L'ESG en pratique</i>
<i>Article I – Titre III – 1b – Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement</i>	INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ D'EMZ	<i>Reporting et Communication ESG</i>
<i>Article I – Titre III – 1c – Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité</i>	INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ D'EMZ	<i>Liste des produits financiers d'EMZ en vertu de l'Article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</i>
<i>Article I – Titre III – 1e – Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus</i>	INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ D'EMZ	<i>Chartes & Initiatives ESG</i>
<i>Article I – Titre III – 2- Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité</i>		
<i>Article I – Titre III – 2a – Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des</i>	RESSOURCES INTERNES D'EMZ	<i>Équipe ESG dédiée Prestataires externes ESG</i>

<p><i>indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données</i></p>		
<p><i>Article I – Titre III – 2b – Actions menées en vue d’un renforcement des capacités internes de l’entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions</i></p>	<p>RESSOURCES INTERNES D’EMZ</p>	<p>Renforcement des capacités en ESG d’EMZ</p>
<p><i>Article I – Titre III – 3- Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l’entité</i></p>		
<p><i>Article I – Titre III – 3a – Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d’administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l’intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d’investissement de l’entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L’information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétence</i></p>	<p>GOUVERNANCE ESG</p>	<p>Renforcement des capacités en ESG d’EMZ</p>
<p><i>Article I – Titre III – 3b – Inclusion, conformément à l’article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l’intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d’adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance</i></p>	<p>GOUVERNANCE ESG</p>	<p>Politique de rémunération d’EMZ</p>

<i>Article I – Titre III – 3c – Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité</i>	GOUVERNANCE ESG	<i>Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration</i>
<i>Article I – Titre III – 4- Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre</i>		
<i>Article I – Titre III – 4a – Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement</i>	STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE	<i>Stratégie d'engagement d'EMZ</i>
<i>Article I – Titre III – 4b – Présentation de la politique de vote</i>	STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE	<i>Stratégie d'engagement d'EMZ</i>
<i>Article I – Titre III – 4c – Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie</i>	STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE	<i>Décisions prises en matière de stratégie d'engagement</i>
<i>Article I – Titre III – 4d – Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance</i>	STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE	<i>Décisions prises en matière de stratégie d'engagement</i>
<i>Article I – Titre III – 4e – Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel</i>	STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE	<i>Exclusions sectorielles</i>
<i>Article I – Titre III – 6- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du règlement SFDR</i>		
<i>Article I – Titre III – 6a – Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du Code de l'environnement</i>	STRATÉGIE D'ALIGNEMENT D'EMZ AVEC LES ACCORDS DE PARIS	<i>Cibles & Objectifs</i>
<i>Article I – Titre III – 6b – Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone</i>	STRATÉGIE D'ALIGNEMENT D'EMZ AVEC LES ACCORDS DE PARIS	<i>Méthodologie & Résultats</i>
<i>Article I – Titre III – 6c – Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur</i>	STRATÉGIE D'ALIGNEMENT D'EMZ AVEC LES ACCORDS DE PARIS	<i>Méthodologie & Résultats</i>

<i>Article I – Titre III – 6e – Le rôle et l’usage de l’évaluation dans la stratégie d’investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d’évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d’investissement</i>	STRATÉGIE D’ALIGNEMENT D’EMZ AVEC LES ACCORDS DE PARIS	<i>Méthodologie & Résultats</i>
<i>Article I – Titre III – 6f – Les changements intervenus au sein de la stratégie d’investissement en lien avec la stratégie d’alignement avec l’Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d’une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l’entité couverte par ces politiques</i>	STRATÉGIE D’ALIGNEMENT D’EMZ AVEC LES ACCORDS DE PARIS	<i>Exclusion formelle du charbon et des hydrocarbures</i>
<i>Article I – Titre III – 6g – Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus</i>	INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ D’EMZ	<i>L’ESG en pratique</i>
<i>Article I – Titre III – 6h – La fréquence de l’évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d’évolution pertinents retenus</i>	INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ D’EMZ	<i>L’ESG en pratique</i>
<i>Article I – Titre III – 7- Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</i>		
<i>Article I – Titre III – 7a – Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992</i>	STRATÉGIE D’ALIGNEMENT D’EMZ AVEC LES OBJECTIFS DE LONG- TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	<i>Engagement en faveur de la biodiversité</i>
<i>Article I – Titre III – 7b– Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques</i>	STRATÉGIE D’ALIGNEMENT D’EMZ AVEC LES OBJECTIFS DE LONG- TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	<i>Engagement en faveur de la biodiversité</i>
<i>Article I – Titre III – 7c– La mention de l’appui sur un indicateur d’empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité</i>	STRATÉGIE D’ALIGNEMENT D’EMZ AVEC LES OBJECTIFS DE LONG- TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	<i>Engagement en faveur de la biodiversité</i>
<i>Article I – Titre III – 8- Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques</i>		
<i>Article I – Titre III – 8a – Le processus d’identification, d’évaluation, de priorisation et de gestion des risques</i>	INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ D’EMZ	<i>L’ESG en pratique</i>

<p><i>liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière</i></p>	<p>GOUVERNANCE ESG</p> <p>GESTION DES RISQUES ESG</p>	<p><i>Renforcement des capacités en ESG d'EMZ</i></p> <p><i>Gestion des risques ESG</i></p>
---	---	---